

PLAN DE PROTECTION POUR LA MANIFESTATION CULTURELLE

"COMPESIERES 750+1" – le Banquet

Dates de la manifestation : 17 septembre 2021 (18h30-0h00)

Lieu de la manifestation : salle communale de Plan-les-Ouates, 7 route des Chevaliers-de-Malte, 1228Plan-les-Ouates

Superficie : 382 m² (salle Polyvalente + salle Pietro Baracchini) + 36,5 m²

(cuisine)**Nombre de prestataires** : environ 20 personnes (cuisine + service + animations) **Nombre de visiteurs prévus** : 130 (personnes)

Personnes de contact : Christophe Reversy (président de l'association), Stéphanie Chal (comité del'Herpaille Saint Martin, prestataire)

A. Cadre de la manifestation et analyse des risques

1. Cadre

La manifestation culturelle "Compesières 750+1" est une fête médiévale sur le week-end des 18 et 19 septembre à la Commanderie de Compesières à Bardonnex. Le Banquet ouvre les festivités le vendredi soir.

Le Banquet se déroule en intérieur.

2. Analyse des risques

- Plusieurs convives sont assis à la même table.
- Le service est mobile.

B. Mesures de protection

1. Mesures concernant l'accès à la manifestation

- Le Banquet a lieu dans un endroit clôt (salle communale).
- L'accès au Banquet, que ce soit pour les prestataires ou les visiteurs, est soumis à la possession d'un certificat COVID-19 au sens l'Ordonnance fédérale COVID-19 Certificats

- Un contrôle d'identité et de correspondance entre l'identité et le certificat Covid est fait à l'entrée du Banquet pour toutes les personnes de 16 ans et plus.
- Les prestataires à l'entrée sont formés à ce contrôle (voir protocole de vérification du Certificat COVID en annexe).
- Le port du masque et la distance de 1,5 mètre sont obligatoires jusqu'à la vérification du certificat COVID (queue à l'entrée).
- Toute personne symptomatique même au bénéfice d'un certificat COVID valide ne doit pas se présenter, doit se faire tester sans délai et doit se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

2. Règles d'hygiène

- Les prestataires rendent attentif le public et lui rappellent les mesures sanitaires en vigueur.
- Du savon et du gel hydro-alcoolique sont mis à disposition en suffisance dans les toilettes ainsi que sur les tables du banquet. L'hygiène des mains reste obligatoire pour entrer.
- Les surfaces de contact sont régulièrement et fréquemment nettoyées et l'aération régulière des locaux est prévue (pendant 5-10min)
- Des poubelles sont à disposition pour y jeter masques, mouchoirs...

3. Masque facial

- Le port du masque facial n'est pas nécessaire dû au fait que le Certificat Covid est exigé à l'entrée.

4. Distances entre les tables

- Une distance de minimum 1,5 mètre entre chaque table est appliquée.

5. Nombre de personnes par table¹

- Les convives doivent rester assis.

6. Collecte des coordonnées

- Le Certificat COVID rend la collecte de données superflue.

C. Procédure à suivre si des personnes (prestataires, bénévoles ou visiteurs) contreviennent aux prescriptions du plan de protection

- L'accès au Banquet est strictement limité aux personnes inscrites à l'avance.
- Toute personne qui refuse de suivre les prescriptions du plan de protection est immédiatement exclue du Banquet et est sortie du bâtiment.
- En cas de refus de la décision de l'exclusion, la police est prévenue.

¹ Ordonnance COVID-19 situations particulières, art. 5a, al. 2, RS 818.101é26

D. Références légales

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulières (Ordonnance COVID-19 situation particulière) du 19 juin 2020 (Etat le 31 mai 2021), RS 818.101.26


Ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, la guérison du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 (Ordonnance COVID-19 certificats) du 4 juin 2021 (Etat le 12 juillet 2021), RS 818.102.2

Version consolidée de l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population du 1.11.20 – Etat au 26.06.21"

Annexe :

Protocole de vérification du Certificat COVID :

Le certificat doit être contrôlé comme suit :

- Le personnel qui contrôle télécharge COVID Certificate Check 
- Avec cette appli, il scanne le QR code des certificats COVID des personnes, soit sur format papier, soit sous format numérique (stockées dans smartphone)
- L'application ne donne que le statut : valide, ou invalide, des certificats, avec le nom prénom et date de naissance de la personne.
- Le personnel qui contrôle compare le nom prénom et date de naissance avec les données de la pièce d'identité, qui doit être conforme avec photo.
- Cette procédure concerne toutes les personnes de 16 ans et plus. En dessous de 16 ans les personnes peuvent entrer sans autre, et sans devoir respecter les mesures de protection.
- Les personnes de 16 ans et plus qui ne sont pas au bénéfice d'un certificat COVID valide et de la pièce d'identité conforme sont récusées.